



Ministère de la Justice Department of Justice
Canada Canada

RAPPORT TECHNIQUE

**ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS
MOTIVÉES PAR LA HAINE**

**Jacquelyn Nelson
George Kiefl**

**Le group de travail fédéral-provincial-territorial
sur les relations multiculturelles et raciales
dans le système de justice**

1995

TR1995-4f

NON-RÉVISÉ

**Direction générale de la recherche,
de la statistique et de l'évaluation /
Research, Statistics and Evaluation Directorate**

**Secteur du droit civil et gestion ministérielle /
Civil Law and Corporate Management**

Canada



RAPPORT TECHNIQUE

**ENQUÊTE SUR LES ACTIVITÉS
MOTIVÉES PAR LA HAINE**

**Jacquelyn Nelson
George Kiefl**

**Le group de travail fédéral-provincial-territorial
sur les relations multiculturelles et raciales
dans le système de justice**

1995

TR1995-4f

NON-RÉVISÉ

*Les opinions qui y sont exprimées sont celles des auteurs;
elles ne reflètent pas nécessairement la position du Ministère.*

PRÉAMBULE

En juin 1992, les sous-ministres responsables de la justice ont constitué le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur les relations multiculturelles et raciales dans le système de justice. Le Groupe de travail, coprésidé par des représentants de la Colombie-Britannique et du ministère de la Justice du Canada et formé de représentants du ministère du Solliciteur général du Canada et des provinces de l'Alberta, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, du Québec et de la Saskatchewan, a immédiatement entrepris la tâche de cerner les questions touchant le multiculturalisme et la justice, qui préoccupent les autorités compétentes au Canada. Les nombreuses questions relevées ont été regroupées selon trois principaux secteurs et présentées sous forme de questions :

- Comment le système de justice pénale peut-il traiter plus efficacement les comportements motivés par la haine ou par les préjugés?
- Comment le système de justice pénale peut-il faire face à certains types de crimes perpétrés dans les communautés ethnoculturelles et minoritaires? En particulier, comment peut-il apporter soutien et protection aux membres de ces collectivités?
- Comment le système de justice peut-il combler plus efficacement les besoins des communautés ethnoculturelles et minoritaires, particulièrement au sujet des questions suivantes :
 - a) les relations entre les membres des minorités et la police;
 - b) les barrières de cultures, de langues et de communications; et,
 - c) la sous-représentation des minorités parmi les principaux intervenants du système de justice.

Ce document traite du premier domaine de préoccupation. Il fait état des résultats du sondage sur l'activité motivée par la haine au Canada réalisé par le Groupe de travail. Un sondage s'adressant aux ministères, aux services de police et aux autres organismes non-gouvernementaux et quasi-gouvernementaux a été entrepris en décembre 1993. Les résultats ont été compilés sous forme de tableaux et analysés vers le milieu de 1994. Les répondants ont eu l'occasion de commenter l'ébauche et la version finale a été achevée à la fin de 1994.

TABLE DES MATIÈRES

<u>1.0</u>	<u>CONTEXTE</u>	1
<u>2.0</u>	<u>ENQUÊTE NATIONALE SUR LES ACTIVITÉS MOTIVÉES PAR LA HAINE</u>	3
2.1	Réponses.....	3
2.1.1	Genres de répondants	3
2.1.2	Provenance des répondants	4
<u>3.0</u>	<u>SOMMAIRE DES RÉSULTATS</u>	7
3.1	Genre d'activité selon la province ou le territoire.....	8
3.2	Cibles des activités motivées par la haine, selon la région	11
3.3	Genres d'activités et de victimes	12
3.4	Gravité du problème.....	14
3.5	Tendances et facteurs contribuant à les déterminer.....	15
<u>4.0</u>	<u>DISCUSSION ET CONCLUSIONS</u>	17
	<u>ANNEXE 1 : L'ENQUÊTE</u>	19

LISTE DU TABLEAU

Tableau 1	: Réponses selon la source d'information	4
Tableau 2	: Répondants selon la région.....	5
Tableau 3	: Réponses selon la région	8
Tableau 4	: Activités motivées par la haine, selon la région	9
Tableau 5	: Cibles des activités motivées par la haine, selon la région	13
Tableau 6	: Activités motivées par la haine, selon les cibles	14
Tableau 7	: Fréquence des activités motivées par la haine, selon la région	15
Tableau 8	: Rendances applicables aux activités motivées par la haine	16

1.0 CONTEXTE

« Activité motivée par la haine » est l'expression utilisée pour désigner tout acte, matériel, ou organisation qui véhiculent des préjugés contre des groupes identifiables. Les activités motivées par la haine et les crimes fondés sur les préjugés comprennent, entre autres, la diffusion de matériel préconisant la haine (propagande haineuse).

Le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur les relations multiculturelles et raciales dans le système de justice a donné la définition suivante de l'expression "activité motivée par la haine" :

comportements issus de la haine ou la fomentant qui ont pour cibles certaines personnes à cause de leur appartenance supposée ou réelle à un groupe identifiable ou un groupe dans son ensemble.

Ces dernières années, le problème des activités motivées par la haine et les préjugés a été perçu comme devenant de plus en plus grave. Dans une tentative en vue de régler ce problème, tout un éventail de mesures, y compris des modifications législatives, ont été proposées et, dans certains cas, appliquées. De nombreux services de police ont mis sur pied des unités des crimes motivés par la haine ou les préjugés. Le personnel de ces unités reçoit une formation spécialisée qui lui permet de reconnaître les crimes motivés par les préjugés, d'enquêter sur ces crimes et de garder des statistiques sur leur fréquence. Certaines administrations ont élargi les dispositions pertinentes de leurs lois sur les droits de la personne afin de s'attaquer à des aspects précis des activités motivées par la haine (par exemple, en C.-B., aux publications discriminatoires). Certains groupes communautaires ont appliqué leurs propres solutions. En Colombie-Britannique, la *Coalition Against Racism* (Coalition contre le racisme) a mis à la disposition du public une ligne téléphonique gratuite offrant de l'information et du soutien aux victimes d'activités motivées par la haine.

Les administrations représentées au sein du Groupe de travail ont défini leurs sources de préoccupation et se sont aperçues que les activités motivées par la haine constituaient un problème grave auquel il fallait s'attaquer de façon systématique.

2.0 ENQUÊTE NATIONALE SUR LES ACTIVITÉS MOTIVÉES PAR LA HAINE

Étant donné la gamme étendue de mesures possibles visant à contrer les activités motivées par la haine, le Groupe de travail a jugé qu'avant de faire des recommandations, il fallait examiner tant les mesures législatives que les autres solutions. Cependant, étant donné la pauvreté de l'information disponible ainsi que la portée du problème et les façons dont il se manifeste, le Groupe de travail a déterminé, comme première étape, la nécessité de faire dans toutes les administrations l'inventaire des personnes-ressources et des activités pertinentes en cours y compris des problèmes, des politiques et des pratiques.

En décembre 1993, une enquête visant à déterminer la quantité et la nature des activités motivées par la haine ainsi que les mesures visant à régler ce problème partout au pays a été lancée.¹ Le formulaire d'enquête a été envoyé aux commissions des droits de la personne, aux ministères de la Justice, aux services de police et aux organismes fédéraux concernés.

2.1 Réponses

Le groupe a reçu cinquante-six réponses, dont au moins une pour chaque province et territoire.

2.1.1 Genres de répondants

Des procureurs de la Couronne, d'autres fonctionnaires, y compris des agents de correction et de la politique, et des représentants de services de police et de commissions des droits de la personne ont participé à l'enquête. Le Tableau 1 présente les réponses reçues selon la région et la source. Les sources se divisent en quatre catégories : services de police, procureurs de la Couronne, fonctionnaires et commissions des droits de la personne. Dans une certaine mesure, ces catégories se chevauchent. Par exemple, la catégorie des "fonctionnaires" pourrait comprendre le personnel des bureaux des procureurs de la Couronne, mais ceux-ci figurent dans une catégorie à part. Dans le cadre de l'enquête, les commissions des droits de la personne comprennent des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux (par exemple, en Colombie-Britannique, le Human Rights Council a confié à un groupe de défense des droits de la personne le soin de répondre à l'enquête).

Des cinquante-six répondants, cinquante ont répondu au questionnaire (ou donné des détails sous une autre forme), et six ont indiqué qu'ils ne disposaient pas des renseignements nécessaires pour répondre aux questions. Dans certains cas, cette réponse était faite sur le fondement du mandat de l'organisation (en particulier les commissions des droits de la personne qui, dans certains cas, ont indiqué qu'elle n'étaient pas responsables de la question des crimes motivés par la haine).

¹ Voir l'annexe 1.

Comme l'indique le Tableau 1, la majorité des réponses parviennent des services de police (26 sur 56). Les procureurs de la Couronne, les fonctionnaires et les agents des droits de la personne ont été à peu près aussi nombreux à répondre (10 ou 11 dans chaque catégorie).

TABLEAU 1 : **Réponses selon la source 79**

<i>Genre de répondant</i>	<i>Les activités motivées par la haine constituent-elles un problème?</i>			
	OUI	NON	AUCUNE INF.	TOTAL
Services de police	19	3	4	26
Procureurs de la Couronne	4	5	0	9
Fonctionnaires	9	1	0	10
Organisations de droits de la personne	9	0	2	11
TOTAL	41	9	6	56

Le Tableau 1 indique également s'il y eu des activités motivées par la haine, de quelque nature que ce soit, dans la région de chaque type de répondant. La majorité des répondants (41 sur 56) ont indiqué qu'il y avait eu des activités motivées par la haine dans leur région, tandis que neuf indiquaient qu'il n'y en avait pas eu et six que cette information n'était pas disponible.

2.1.2 Provenance des répondants

Les réponses proviennent de toutes les régions du Canada, ainsi que de l'administration fédérale et d'organisations nationales. Le Tableau 2 précise le nombre de répondants par région du Canada. C'est l'Ontario qui a fourni le plus de réponses (12 sur 45) et c'est du Nord qu'on a le moins répondu. Cette répartition du taux de réponse semble découler à la fois du niveau de population et du profil des activités motivées par la haine dans les régions. Dans la plupart des administrations, les fonctionnaires ont transmis le questionnaire de l'enquête à ceux qui, selon eux, étaient le mieux en mesure de répondre aux questions (par exemple, les services de police ou les bureaux de procureurs de la Couronne).

TABLEAU 2 : **Répondants selon la région**

<i>Région</i>	<i>Genre de répondant</i>				
	SERVICES DE POLICE	PROCUREURS DE LA COURONNE	FONCTIONNAIRES	ORGANISATIONS DE DROITS DE LA PERSONNE	TOTAL
Yukon	0	0	0	1	1
T.N.-O.	1	1	1	0	3
C.-B.	1	3	1	1	6
Alb.	2	1	0	1	4

Sask.	1	1	1	1	4
Manitoba	2	0	0	1	3
Ontario	8	0	3	1	12
Québec	2	0	1	1	4
N.-B.	1	2	0	1	4
N.-É.	3	1	0	0	4
Î.-P.-É.	2	0	0	1	3
T.-N.	3	0	0	0	3
Canada	0	0	3	2	5
TOTAL	26	9	10	11	56

3.0 SOMMAIRE DES RÉSULTATS

On a demandé aux participants à l'enquête si les activités motivées par la haine, y compris les crimes motivés par la haine ou les préjugés, constituaient un problème dans leur région. Le Tableau 3 résume leurs réponses. Dans bien des régions, ils sont en désaccord sur cette question. Par exemple, en Ontario, huit répondants ont déclaré que c'était un problème, deux que ce n'en était pas un et deux autres encore qu'ils ne disposaient pas de suffisamment d'information pour répondre à cette question.

Ces différences dans les réponses au sein d'une même région semblent être le résultat de deux facteurs :

- les différences dans les renseignements dont les répondants disposaient (p. ex. les services de police avaient souvent plus d'information que les autres genres de répondants); et,
- les variations dans le nombre d'activités motivées par la haine au sein d'une même administration (p. ex. les répondants de Victoria ont déclaré qu'il n'y avait pas chez eux de problème dû aux activités motivées par la haine, tandis qu'ailleurs en Colombie-Britannique on a déclaré que ces activités créaient des problèmes relativement graves; de même, la réponse a été « non » pour Brantford et « oui » pour Toronto et Ottawa).

Comme l'indique le Tableau 3, toutes les administrations sauf Terre-Neuve ont indiqué qu'il y avait eu chez eux des activités motivées par la haine. Deux des trois participants de Terre-Neuve ont mentionné une affaire d'agression présumée à l'endroit d'une personne homosexuelle dans le cadre de laquelle, toutefois, l'accusation n'a pas été maintenue.

TABLEAU 3 : Réponses selon la région

<i>Région</i>	<i>Y a-t-il des activités motivées parla haine dans la région?</i>			
	OUI	NON	AUCUNE INF.	TOTAL
Yukon	1	0	0	1
T.N.-O.	2	1	0	3
C.-B.	4	2	0	6
Alberta	4	0	0	4
Sask.	3	1	0	4
Manitoba	2	0	1	3
Ontario	8	2	2	12
Québec	3	0	1	4
N.-B.	3	1	0	4

N.-É.	4	0	0	4
T.-N.	0	2	1	3
Î.-P.-É	3	0	0	3
Canada	3	0	2	5
TOTAL	40	9	7	56

3.1 Genre d'activité selon la province ou le territoire

Après avoir mentionné si les activités motivées par la haine constituaient selon eux un problème, les participants à l'enquête ont été appelés à définir le genre d'activité qu'ils retrouvaient dans leur région. Le Tableau 4 donne un large aperçu des activités motivées par la haine selon la région. À titre d'indicateurs, trois grandes catégories, tenant compte des trois dimensions des activités motivées par la haine, ont été définies :

- le comportement;
- la présence de groupes organisés; et,
- la diffusion de documents haineux (y compris la propagande haineuse diffusée par téléphone ou par réseaux électroniques).

Le mot « comportement » est utilisé pour définir tout acte motivé par la haine ou les préjugés (voies de fait, vandalisme, rassemblements, etc.). Les noms des groupes organisés sont mentionnés lorsqu'ils sont connus. La propagande comprend ici tout document, y compris des brochures, livres, jeux vidéo et messages enregistrés sur des lignes téléphoniques.

Comme l'indique le Tableau 4, il y a un large éventail de comportements, de groupes et de documents de propagande au Canada. La Colombie-Britannique et l'Alberta signalent la présence d'un grand nombre de groupes organisés ainsi qu'une gamme étendue de comportements et de documents de propagande. L'Ontario mentionne aussi toute une série d'activités. D'après les réponses, il semble toutefois que la gravité du problème de la haine dans une province ou un territoire n'est pas étroitement liée à l'éventail d'activités ou au nombre de groupes comme cela apparaît clairement d'après la réponse du Québec. Cette province déclare des crimes extrêmement graves (p. ex. des homicides motivés par la haine), mais la gamme d'activités et de documents de propagande n'y est pas aussi étendue que dans les autres régions du pays. On compte moins d'organisations et de comportements motivés par la haine dans le Nord et dans les provinces de l'Atlantique. Cependant, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick signalent qu'ils ont actuellement des problèmes.

TABLEAU 4 : Activités motivées par la haine, selon la région

Région Type d'activité motivé par la haine

	COMPORTEMENTS	GROUPE ORGANISÉS	DOCUMENTS DE PROPAGANDE
Yukon	-aucun	-aucun (mais présence des "rednecks")	-documents haineux -appels téléphoniques
T.N.-O.	-aucun	-aucun	-bandes dessinées anti-catholiques
C.-B.	-rassemblements avec orateurs (p. ex. Metzger) -voies de fait -vandalisme	-Northern Hammer Skins -Aryan Nations -Aryan Resistance -KLAN -Canadian Liberty Net -Canadian League of Rights	-lignes téléphoniques haineuses -graffitis nazis -documents, livres et vidéocassettes des Skinheads (vendus dans une librairie de la vallée du bas Fraser)
Alb.	-brûlage de croix -menaces -livraison de colis injurieux	-Church of Jesus Christ -Christian Aryan Nations -White Aryan Resistance -Skinhead Final Solution -Queer Nation	-signes et symboles discriminatoires (p. ex. swastikas, signes du pouvoir blanc) -promotion de la haine à l'école -documents haineux -lettres de menace
Sask.	-voies de fait -homicide -brûlage de croix -vandalisme	-Aryan Nations -peut-être des groupes autochtones anti-Blancs	-graffitis -documents racistes (p. ex. des brochures, des feuilles distribuées par la poste) -autocollants -jeux vidéo dégradants
Manitoba	-voies de fait -vandalisme -homicide possible	-tenants de la suprématie blanche (p. ex. KKK) -Northern Hammers (Skinheads) -certains gangs constitués sur le fondement de la race (p. ex. Noirs, Philippins)	-lignes téléphoniques -courrier haineux
Ontario	-voies de fait -menaces (y compris d'attentat à la bombe) -homicide -vandalisme (y compris des autocollants et la profanation de cimetières) -rassemblements et démonstrations -brûlage de croix	-Heritage Front -Church of the Creator	-documents haineux (distribués par fax et par la poste) -messages téléphoniques
Québec	-voies de fait -homicide -vols -vandalisme	-Black House -Skinheads -KKK -Heritage Front	-documents racistes
N.-B.	-voies de fait -vandalisme (y compris la profanation de cimetières)	-White Aryan Resistance -Skinheads	-slogans -courrier haineux -impression de messages -enseignement à l'école
N.-É.	-voies de fait -attaques verbales	-groupes niant l'existence de l'Holocauste -tenants de la suprématie blanche	-brochures -affiches

Région *Type d'activité motivée par la haine*

	COMPORTEMENTS	GROUPES ORGANISÉS	DOCUMENTS DE PROPAGANDE
		-KKK	
T.-N.	-voies de fait présumées	-aucun	-aucun
Î.-P.-É.	-vandalisme -menaces	-aucun	-aucun

3.2 Cibles des activités motivées par la haine, selon la région

Sur le fondement des catégories fournies par la Police de la communauté urbaine de Toronto, les cibles des activités motivées par la haine ont été divisées en trois catégories : la race/l'ethnie, la religion et l'orientation sexuelle.

Race / ethnie : Les cibles principalement reconnues d'après leur statut de minorité visible ont été classées dans cette catégorie. Certaines personnes peuvent être considérées comme cibles à la fois à cause de leur ethnie et de leur religion (p. ex. les Sikhs). Cependant, si le groupe était décrit comme des « Indo-Canadiens », il était inclus dans cette catégorie; si des allusions précises à la religion Sikh étaient faites, il entraînait dans la catégorie suivante (religion).

Religion : Cette catégorie a été utilisée pour désigner les groupes cibles lorsqu'il y avait lieu de supposer que leur religion plutôt que d'autres caractéristiques (p. ex. le fait qu'ils fassent partie des minorités visibles) constituait la cible visée.

Sexe ou orientation sexuelle : Un grand nombre de répondants ont mentionné les « homosexuels » ou les « gais/lesbiennes » comme cibles de la haine. Bien qu'il soit possible de supposer que la plupart des homosexuels visés étaient de sexe masculin, ce fait n'a pas toujours été précisé. Par conséquent, les réponses ont été regroupées sous une seule rubrique « homosexuels ». Deux participants ont laissé entendre que les femmes pouvaient être la cible de crimes motivés par la haine.

Le Tableau 5 résume les cibles des activités motivées par la haine dans les différentes régions. Les cibles les plus courantes sont les gens de couleur, les Juifs, et les homosexuels et ces groupes sont visés presque partout au Canada. De fait, l'examen des cibles laisse supposer que l'absence de ces groupes dans les cibles déclarées est un fait remarquable. Par exemple, des répondants des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et de Terre-Neuve n'ont pas indiqué que les minorités visibles étaient l'objet d'activités motivées par la haine. L'explication de cette situation peut être très simple et conforme à celle proposée par La Ligue des droits de la personne de B'Nai Brith Canada selon laquelle il existe un lien direct entre le lieu des incidents et la taille et le degré de visibilité du groupe visé. Leurs données, qui portent sur neuf ans, laissent voir que les incidents fondés sur l'antisémitisme sont plus fréquents en Ontario (106) puis au Québec

et en Colombie-Britannique (36 et 34 respectivement). Viennent ensuite l'Alberta et la Saskatchewan (17), le Manitoba (7) et la région de l'Atlantique (4). On peut sans doute raisonnablement supposer que dans les endroits où l'on retrouve une plus grande concentration de membres d'une minorité visible (ou de Juifs, ou d'homosexuels), il y a davantage de possibilités que ces groupes soient pris pour cibles des activités de ce genre.

Comme l'indique le Tableau 5, d'autres différences régionales peuvent peut-être s'expliquer par des concentrations de populations précises : l'Ontario signale une grande diversité de cibles (y compris les Grecs, les Arabes, les Arméniens et d'autres groupes non mentionnés par les répondants de l'extérieur de l'Ontario). Les Sikhs sont une cible en C.-B., en Alberta et à l'Î.-P.-É.

3.3 Genres d'activités et de victimes

Il est possible de percevoir certains modèles de comportement en ce qui concerne les activités motivées par la haine et les cibles de ces activités. Le Tableau 6 donne un résumé des activités motivées par la haine visant divers groupes cibles. Les documents et les lignes téléphoniques de propagande haineuse visaient souvent les Juifs et les minorités visibles. Comme le montre ce tableau, le genre d'activité varie quelque peu en fonction de la cible de cette activité et de la région où elle a lieu. Par exemple, les lignes téléphoniques racistes sont déclarées dans l'Ouest, dans les Prairies et dans les régions du Centre, mais non dans le Nord ni dans la région de l'Atlantique.

Les réponses révèlent également que les homosexuels sont souvent les victimes des voies de fait, mais que certaines des agressions les plus graves, ayant entraîné la mort, visaient les minorités visibles et les peuples autochtones. Les établissements religieux, en particulier les synagogues et les cimetières juifs, et les entreprises sont souvent les victimes du vandalisme.

TABLEAU 5 : Cibles des activités motivées par la haine, selon la région

<i>Région</i>	<i>Genre de cible</i>		
	RACE/ETHNIE	RELIGION	SEXE OU ORIENTATION SEXUELLE
Yukon	-Premières nations		-homosexuels
T.N.-O.		-Catholiques -Juifs	-homosexuels
C.-B.	-gens de couleur (y compris les Indo-Canadiens) -Autochtones	-Juifs -Sikhs	-homosexuels
Alberta	-gens de couleur (y compris les Indo-Pakistanaï, les Latino-américains, les Orientaux, les Noirs) -Autochtones	-Juifs -Sikhs	-homosexuels
Sask.	-gens de couleur -Autochtones -Blancs	-Juifs	-homosexuels -femmes

Région **Genre de cible**

	RACE/ETHNIE	RELIGION	SEXE OU ORIENTATION SEXUELLE
Manitoba	-gens de couleur -Noirs	-Juifs	-homosexuels
Ontario*	-gens de couleur (y compris les Noirs, les ress. de l'Asie du Sud-Est, les Indo-Pakistanaïs) -Blancs -Grecs/Macédoniens -Arabes -Arméniens -Polonais -Serbes -Yougoslaves	-Juifs -Musulmans -Catholiques -Wiccans	-homosexuels
Québec	-Noirs	-Juifs	-homosexuels
N.-B.	-gens de couleur (principalement les Noirs)	-Juifs	-femmes -homosexuels
N.-É.	-Noirs -Blancs -Autochtones	-Juifs	-homosexuels
T.-N.			-homosexuels (présumés)
Î.-P.-É.	-Noirs -Chinois -Autochtones	-Juifs -Sikhs	

* En Ontario, on a aussi mentionné les personnes handicapées.

TABLEAU 6 : **Activités motivées par la haine, selon les cibles**

Activité	Cibles	RACE/ETHNIE	RELIGION	SEXE OU ORIENTATION SEXUELLE	AUTRE
Comportement : Violence	-minorités visibles -Indo-Canadiens -Noirs -Autochtones -Blancs			-homosexuels	-groupes anti-racistes
Comportement : atteinte aux biens	-Noirs -Autochtones	-Juifs		-homosexuels	
Propagande	-minorités visibles -Noirs -Autochtones	-Juifs -Sikhs -Catholiques		-homosexuels -femmes	-étudiants étrangers
Autre / non spécifié	-Asiatiques -Chinois -Latino-américains	-Juifs		-homosexuels	-personnes handicapées -agents de police

3.4 Gravité du problème

L'évaluation de la gravité du problème a donné lieu à des réponses très diverses qui allaient d'un unique incident présumé mentionné par des participants de Terre-Neuve à des activités motivées par la haine très variées et très fréquentes dans d'autres provinces.

Comme l'indique le Tableau 7, les activités motivées par la haine sont plus fréquentes dans les régions plus peuplées (p. ex. les zones urbaines en Ontario et en Colombie-Britannique) et moins fréquentes dans les territoires du Nord, à Terre-Neuve et à l'Île-du-Prince-Édouard.

Les données sur le genre d'activité motivée par la haine varient également. Si on se reporte encore une fois au Tableau 4, on peut y voir qu'il y a généralement des groupes organisés préconisant la haine dans les endroits où il y a davantage d'activités motivées par la haine. Cependant, certains répondants doutent que ces groupes soient vraiment responsables d'une grande partie des activités motivées par la haine dans leur province ou territoire. Il est à noter que l'Alberta a signalé la présence d'un grand nombre de groupes organisés préconisant la haine. Cette situation est peut-être due à un choix politique de la part de ces groupes qui préfèrent faire beaucoup de recrutement dans les secteurs conservateurs où habitent moins de membres des minorités visibles et de Juifs.

TABLEAU 7 : Fréquence des activités motivées par la haine, selon la région

<i>Région</i>	<i>Nombre des réponses¹</i>			
	AUCUNE	RARES ²	FRÉQUENTES ³	AUCUNE INF.
Yukon		1		
T.N.-O.	1	2		
C.-B.	2	1	3	
Alberta		1	3	
Sask.	1	1	2	
Manitoba			2	1
Ontario	2	1	8	1
Québec		1	2	1
N.-B.	1	2	1	
N.-E.			4	
T.-N.	2		1	
Î.-P.-É.		2	1	

¹Les réponses du Canada n'ont pas été incluses à titre de réponses régionales. Les réponses du genre s.o. ne figurent pas dans le tableau.

²Rares: les répondants ont déclaré moins de quatre incidents.

³Fréquentes: les répondants ont décrit quatre incidents ou plus.

3.5 Tendances et facteurs contribuant à les déterminer

On a demandé aux participants s'ils avaient remarqué des changements dans le genre ou la fréquence des activités motivées par la haine au cours des trois dernières années.

Le Tableau 8 donne un résumé des tendances remarquées par les répondants. La plupart d'entre eux ont déclaré qu'ils étaient dans l'impossibilité de signaler une tendance soit parce qu'ils ne disposaient pas des données nécessaires, soit parce que, dans certains cas, les actes motivés par la haine étaient trop peu nombreux pour permettre d'en discerner une.

La majorité de ceux qui ont, quant à eux, déclaré des tendances perceptibles ont indiqué que le nombre de ces actes augmentaient. Un examen plus approfondi de leurs données révèle que la plupart d'entre eux ont observé une augmentation générale du nombre d'activités motivées par la haine. Cependant, six répondants ont mentionné une augmentation portant sur un point précis, notamment la diffusion de documents des tenants de la suprématie des Blancs, les attaques contre des homosexuels, la formation de groupes organisés, le vandalisme contre les Juifs et la gravité des attaques. Dans deux provinces, l'Alberta et la Saskatchewan, où il y a eu des crimes motivés par la haine notoires ces dernières années, on a jugé qu'il y avait eu diminution du nombre d'activités visibles motivées par la haine.

Bien que la plupart des répondants n'aient pas fait de lien entre l'existence d'une activité et un événement quelconque, deux facteurs ont été indiqués à titre de variables déterminantes : les arrestations et les poursuites fructueuses ont tendance à faire diminuer l'activité (et à la rendre peut-être clandestine), et les bonnes relations entre les services de police et les collectivités cibles peuvent faire augmenter le nombre d'incidents signalés. On a aussi mentionné l'influence des grandes tendances sociales (situation économique, immigration des Asiatiques et fréquence des reportages dans les médias).

TABLEAU 8 : Tendances applicables aux activités motivées par la haine¹

RÉGION	AUGMENTATION	AUCUN CHANGEMENT	DIMINUTION	AUCUNE TENDANCE
Yukon				1
T.N.-O.				3
C.-B.	2			3
Alberta			3	1
Sask.	1		1	2
Manitoba	1	1		
Ontario	5		1	3
Québec	1			2

N.-B.	1	1		1
N.-É.	3			1
T.-N.				3
Î.-P.-É.				3
TOTAL	14	2	5	23

¹Il n'est pas tenu compte dans le tableau de la réponse sans objet .

4.0 DISCUSSION ET CONCLUSIONS

Il faut répéter que la présente enquête porte sur des perceptions et devrait être considérée simplement comme le point de départ d'une recherche plus poussée plutôt que comme un fondement solide pour décrire l'importance des activités motivées par la haine dans tout le Canada. Cependant, comme les réponses le laissent voir, la faiblesse des données dépend principalement du fait qu'il n'y a pas assez de données sur ces activités dans certaines régions (notamment là où les répondants ont déclaré qu'ils n'avaient pas de données ou d'information) plutôt que du degré de fiabilité des réponses plus détaillées fournies par certaines sources.

Les activités motivées par la haine sont considérées comme un problème d'une bout à l'autre du Canada et non seulement dans les grandes agglomérations urbaines. Les participants ont indiqué que les cibles premières de ces activités étaient les minorités visibles, les Juifs et les homosexuels. Les genres d'activités qui étaient considérées comme motivées par la haine comprenaient la propagande écrite et électronique, les voies de fait, le vandalisme et la formation de groupes organisés préconisant la haine. Le plus souvent les cibles étaient les homosexuels dans le cas des voies de fait, les Juifs dans le cas du vandalisme et les minorités visibles, les Juifs et les homosexuels pour ce qui est de la propagande.

Il y avait une nette différence dans la quantité d'information dont disposaient les différentes catégories de répondants en ce qui concerne les activités motivées par la haine. Les réponses les plus complètes et les plus détaillées sont souvent venues des services de police. Les réponses des procureurs ont parfois révélé qu'ils étaient bien mal informés puisqu'ils ne connaissaient pas l'existence d'activités de ce genre signalées par les services de police de la même région. Les réponses des commissions des droits de la personne avaient tendance à être de deux types : celles selon lesquelles les activités motivées par la haine ne relevaient pas de leurs responsabilités et celles qui décrivaient le milieu (attitudes aussi bien qu'activités et groupes) assez en détail. On peut donc supposer qu'une recherche plus poussée sur la nature et la portée des activités motivées par la haine devraient, afin d'être la plus efficace possible, avoir comme premières sources d'information les services de police et les commissions des droits de la personne.

Les avis sont partagés quand il s'agit de déterminer s'il y a eu diminution ou augmentation du nombre d'activités motivées par la haine et les raisons de cette augmentation ou de cette diminution. Cette situation est en partie due à la complexité de ces activités. Par exemple, un répondant a déclaré que bien que le vandalisme contre les établissements religieux juifs aient été en régression, les voies de fait contre les minorités visibles devenaient plus fréquentes. D'autres ont mentionné qu'il y avait eu augmentation du nombre d'incidents signalés à cause de l'amélioration des rapports entre le service de police et le groupe pris pour cible. À certains endroits, la moins grande fréquence tant des comportements motivés par la haine que des activités des groupes organisés a été attribuée au succès de certaines poursuites qui ont entraîné la clandestinité d'activités qui se faisaient auparavant au grand jour.

Bien que la présente enquête permette de formuler des propositions préliminaires en vue d'une recherche plus poussée sur les activités motivées par la haine, et les variables qui y sont

liées, elle ne répond pas à toutes les questions. Par exemple, nous ne savons pas clairement si l'existence de groupes préconisant la haine, ainsi que leurs activités de recrutement et autres, dans une région en particulier mènent à l'apparition de crimes motivés par la haine dans cette région. Il est également possible que, par exemple, le nombre de crimes motivés par la haine soit lié aux niveaux de population des groupes choisis comme cibles. Cette dernière hypothèse laisserait supposer que l'hostilité latente envers un groupe dans une collectivité s'exprimerait ouvertement par des activités motivées par la haine (y compris la formation de groupes extrémistes organisés) dès que la population du groupe cible atteindrait un niveau critique.

Les réponses fournies dans le cadre de l'enquête n'ont pas permis de vraiment comprendre les liens entre les différents genres d'activités motivées par la haine. Par exemple, est-ce que la diffusion de propagande haineuse visant un groupe en particulier dans une région est liée à une augmentation des activités visant ce groupe et, le cas échéant, y-a-t-il un lien causal entre les deux situations?

L'enquête laisse voir que, bien que les activités motivées par la haine ne se retrouvent pas uniquement dans les principales agglomérations urbaines, il est impossible d'établir clairement si les différences dans le volume de ces activités sont liées aux différences entre le Nord et le Sud ou entre les zones urbaines et rurales (ou les deux).

Enfin, l'enquête a fourni de l'information sur les solutions appliquées au Canada par certaines administrations pour tenter de régler le problème des activités motivées par la haine (par exemple, la formation d'unités des crimes fondés sur les préjugés dans les services de police). Les données étaient toutefois insuffisantes pour permettre d'obtenir une indication sur l'efficacité des diverses mesures appliquées.

Au fur et à mesure que les activités motivées par la haine retiendront davantage l'attention du système de justice pénal, les données sur la nature et la portée de ces activités deviendront plus facilement accessibles. Un examen plus approfondi de ces données aidera à définir les aspects de ce problème et le degré d'efficacité des diverses solutions proposées.

Au fur et à mesure que les activités motivées par la haine retiendront davantage l'attention du système de justice pénal, les données sur la nature et la portée de ces activités deviendront plus facilement accessibles. Un examen plus approfondi de ces données aidera à définir les aspects de ce problème et le degré d'efficacité des diverses solutions proposées.

Monsieur/Madame,

Je vous demande par la présente de participer à un important sondage national sur les actes suscités par la haine.

La détection, l'enquête et la poursuite concernant des actes suscités par la haine et des infractions fondées sur les préjugés sont des questions difficiles auxquelles tous les professionnels de la justice pénale sont confrontés. La nature et l'aspect émotionnel de ces infractions posent des défis particuliers et des problèmes qui n'ont pas, à ce jour, fait l'objet d'analyses générales.

Afin de remédier à ce manque d'information, un comité national de fonctionnaires de la Justice (le Groupe de travail sur les relations multiculturelles et raciales) réalise actuellement un sondage afin de déterminer comment chaque administration canadienne réagit face à ces types de crimes. Le sondage vise à broser un tableau général des crimes suscités par la haine dans chaque administration et à établir la façon dont les principaux organismes judiciaires et quasi judiciaires réagissent face à ces actes. Ensemble, les réponses au sondage aideront à formuler des stratégies efficaces qui seront utiles à tous les intervenants du système de justice. Vous pourrez obtenir un exemplaire du rapport résumant les réponses obtenues lorsque les données du sondage auront été compilées.

Auriez-vous l'obligeance de compléter le questionnaire ci-joint et de le retourner au plus tard le 22 décembre, à Jacquelyn Nelson, Ministry of the Attorney General, 5th Floor, 910 Government Street, Victoria, British Columbia, V8V 1X4, qui se chargera de compiler les réponses. Si vous avez des questions concernant le sondage, n'hésitez pas à communiquer avec moi (téléphone : (204) 945-2873; télécopieur : (204) 945-1260).

Je vous remercie à l'avance de votre participation et j'espère avoir le plaisir de travailler avec vous sur ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur/Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

S.J. Whitley
Assistant Deputy Attorney General

SONDAGE SUR LES ACTES SUSCITÉS PAR LA HAINE ET LES CRIMES FONDÉS SUR LES PRÉJUGÉS

Aux fins du présent sondage, les expressions « crimes fondés sur les préjugés » et « actes suscités par la haine » s'entendent de tous les actes, notamment la propagande raciste, les agressions contre les homosexuels, le vandalisme des temples et des moquées, et les autres comportements suscités par les préjugés ou la haine contre des personnes appartenant à des groupes identifiables.

Certains actes constituent des crimes suscités par la haine au sens du *Code criminel* (par ex. la promotion du génocide, la propagande haineuse). Toutefois, nous sommes intéressés à connaître vos opinions sur l'ensemble des actes qui sont suscités par la haine ou qui en font la promotion dans votre région. Veuillez ne pas restreindre vos réponses aux incidents ayant donné lieu à des accusations ou à des condamnations.

Afin de nous aider à broser un tableau national de la façon dont nous percevons les actes suscités par la haine et nous y réagissons, veuillez nous faire part des renseignements suivants qui vous concernent :

Nom/occupation/affiliation :

Adresse :

Téléphone/télécopieur :

Nous vous demandons de nous faire part de vos **perceptions**. Il n'est pas obligatoire de nous transmettre de la documentation (par ex. statistiques ou position de votre ministère), mais nous la recevrons avec plaisir.

Veuillez utiliser l'enveloppe ci-jointe et retourner le questionnaire au plus tard le 22 décembre à :

George Kiefl
Ministère de la Justice
Direction générale de la recherche et de la statistique
Édifice de la Justice
Rues Kent et Wellington
Ottawa (Ontario)
K1A 0H8

SONDAGE SUR LES ACTES SUSCITÉS PAR LA HAINE ET LES CRIMES FONDÉS SUR LES PRÉJUGÉS

Aux fins du présent sondage, les expressions « crimes fondés sur les préjugés » et « actes suscités par la haine » s'entendent de tous les actes, notamment la propagande raciste, les agressions contre les homosexuels, le vandalisme des temples et des moquées, et les autres comportements suscités par les préjugés ou la haine contre des personnes appartenant à des groupes identifiables.

Certains actes constituent des crimes suscités par la haine au sens du *Code criminel* (par ex. la promotion du génocide, la propagande haineuse). Toutefois, nous sommes intéressés à connaître vos opinions sur l'ensemble des actes qui sont suscités par la haine ou qui en font la promotion dans votre région. Veuillez ne pas restreindre vos réponses aux incidents ayant donné lieu à des accusations ou à des condamnations.

Afin de nous aider à broser un tableau national de la façon dont nous percevons les actes suscités par la haine et nous y réagissons, veuillez nous faire part des renseignements suivants qui vous concernent :

Nom/occupation/affiliation :

Adresse :

Téléphone/télécopieur :

Nous vous demandons de nous faire part de vos **perceptions**. Il n'est pas obligatoire de nous transmettre de la documentation (par ex. statistiques ou position de votre ministère), mais nous la recevrons avec plaisir.

Veuillez utiliser l'enveloppe ci-jointe et retourner le questionnaire au plus tard le 22 décembre à :

George Kiefl
Ministère de la Justice Canada
Direction générale de la recherche et de la statistique
Edifice de la Justice
Rues Kent et Wellington
Ottawa, (Ontario)
K1A 0H8

I. Description des actes suscités par la haine et des crimes fondés sur les préjugés.

1. a) Y a-t-il eu dans votre région des actes suscités par la haine, notamment la propagande haineuse, des crimes fondés sur les préjugés, ou existe-t-il des groupes voués à la promotion de la haine? Veuillez décrire la portée et la

fréquence de ces actes et la grande région où ils se sont produits (par ex. Vancouver).

- b) Dans votre région, tenez-vous des dossiers ou des statistiques sur les crimes fondés sur les préjugés? Dans l'affirmative, qui le fait (par ex. la police)?
2. Les divers groupes (par ex. les noirs, les homosexuels, les juifs) sont-ils la cible de différents actes suscités par la haine ou de crimes fondés sur les préjugés? (Décrivez brièvement ces actes et indiquez s'il existe des variations d'un endroit à l'autre)
 3. Qui tend à commettre des crimes fondés sur les préjugés dans votre région (par ex. les jeunes garçons agissant de leur propre chef, les groupes militant pour la suprématie blanche, etc.)?
 4. Si des groupes organisés sont impliqués, quel est le nom des organisations, quelles sont leurs affiliations politiques, religieuses ou autres, et qui sont leurs cibles? Veuillez indiquer le nombre approximatif d'adhérents au groupe (s'il est connu) et depuis combien de temps le groupe est actif dans votre région (si connu).
 5.
 - a) À votre avis, y a-t-il eu des tendances visibles en ce qui a trait à la nature ou à l'incidence des crimes suscités par la haine dans votre région au cours des trois dernières années (par ex. augmentation ou diminution, changement dans la gravité des actes, changement de cibles, etc.)?
 - b) Comment ces actes sont-ils portés à votre attention (par ex. couverture médiatique, lettres du public)?
 - c) Ces changements d'activité ont-ils été associés à des événements identifiables (par ex. politiques en matière de poursuite, établissement au sein des corps policiers d'unités spéciales)? (Veuillez joindre la documentation pertinente si disponible).

II. Réactions à l'égard des actes suscités par la haine

1. Décrivez brièvement les réactions de la communauté face aux actes suscités par la haine dans votre région. S'il existe plusieurs réactions (par ex. demandes accrues de protection policière, demandes de diminution du nombre d'immigrants, formation de groupes anti-racisme), veuillez signaler les plus courantes et, si possible, la collectivité associée à chacune de ces réactions (par ex. homosexuels, Sikhs).

2. Un représentant du système de justice a-t-il rencontré les collectivités préoccupées par ces questions en vue d'une réaction aux actes suscités par la haine? Dans l'affirmative, indiquez brièvement qui a rencontré qui (par ex. les fonctionnaires du ministère, la police) et résumez les résultats, si possible.
3. Des changements ont-ils été apportés au système de justice pénale dans votre région en réaction aux actes suscités par la haine ou aux crimes fondés sur les préjugés? Indiquez-le brièvement (par ex. production de données statistiques sur les crimes fondés sur les préjugés, formation des responsables des litiges, unités des corps policiers chargées des crimes fondés sur les préjugés) et joignez la documentation pertinente.
4. Les actes suscités par la haine sont-ils visés par des mesures législatives provinciales ou municipales dans votre province? Veuillez en dresser la liste et en donner une brève description. Joignez le texte des dispositions pertinentes, si possible.
5. Que pensez-vous de la réaction actuelle aux crimes fondés sur les préjugés dans votre région? (Existe-t-il des problèmes eu égard à la poursuite de ces crimes? Des mesures législatives sont-elles nécessaires? Le public est-il préoccupé par cette question? Le public appuierait-il des mesures plus efficaces? Veuillez signaler si des segments particuliers du public ont des opinions spécifiques).
6. Savez-vous s'il existe à ce sujet des recherches déjà effectuées, en voie de réalisation ou envisagées dans votre région? Veuillez décrire brièvement (et joindre la documentation pertinente si disponible).
7. Y a-t-il au gouvernement ou dans des organismes quasi-gouvernementaux des personnes avec lesquelles nous devrions communiquer et qui pourraient nous fournir des informations utiles? (Veuillez indiquer leur nom et leur numéro de téléphone).